

Gouvernement du Québec

Décret 322-2007, 2 mai 2007

CONCERNANT la nomination de la sous-ministre et du sous-ministre adjoint au ministère de la Famille et des Aînés

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Sylvie Barcelo, sous-ministre de l'ancien ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, administratrice d'État I, soit nommée sous-ministre du ministère de la Famille et des Aînés, aux mêmes classement et salaire annuel ;

QUE monsieur Pierre Lamarche, sous-ministre adjoint à l'ancien ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Famille et des Aînés, aux mêmes classement et salaire annuel ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat continue de s'appliquer à madame Sylvie Barcelo, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat continue de s'appliquer à monsieur Pierre Lamarche, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE monsieur Pierre Lamarche continue de recevoir une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour à Québec, jusqu'au 30 juin 2007 ou jusqu'à son déménagement, s'il survient avant cette date ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 25 avril 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47971

Gouvernement du Québec

Décret 323-2007, 2 mai 2007

CONCERNANT la nomination de la sous-ministre et des sous-ministres associé et adjoints au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Christiane Barbe, sous-ministre de l'ancien ministère de la Culture et des Communications, administratrice d'État I, soit nommée sous-ministre du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, aux mêmes classement et salaire annuel ;

QUE monsieur Guy Dumas, sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique à l'ancien ministère de la Culture et des Communications, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, aux mêmes classement et salaire annuel ;

QUE madame Danielle-Claude Chartré et monsieur Gérald Grandmont, sous-ministres adjoints à l'ancien ministère de la Culture et des Communications, administrateurs d'État II, soient nommés sous-ministres adjoints au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, aux mêmes classement et salaire annuel ;

QUE madame Thérèse Mailloux, sous-ministre adjointe chargée du Secrétariat à la Condition féminine à l'ancien ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe chargée du Secrétariat à la Condition féminine au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, aux mêmes classement et salaire annuel ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat continue de s'appliquer à madame Christiane Barbe, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;